

**Administration des douanes de la république d'Islande**  
**17 avril 2020**

L'Islande a pris un certain nombre de mesures sanitaires et sécuritaires pour limiter la propagation du COVID-19. La plupart de ces mesures intéressent les résidents présents sur le territoire islandais et concernent la distanciation sociale et les rassemblements publics. Le gouvernement islandais a publié des informations utiles concernant ces mesures, des annonces publiques et des statistiques sur le COVID-19 en Islande, en plusieurs langues, sur le site Internet [www.covid.is](http://www.covid.is)

Les autorités fiscales et douanières islandaises ont adapté leurs environnements de travail et leurs modalités de fonctionnement pour se conformer aux mesures prises par le gouvernement. Ces mesures incluent la réorganisation des postes de travail pour qu'ils répondent aux obligations de distanciation sociale et respectent l'interdiction partielle des rassemblements publics. Jusqu'au 4 mai 2020, vingt personnes au maximum peuvent se rassembler dans un lieu donné, y compris les lieux de travail (avec certaines exceptions). Aucun mouvement entre les postes de travail et les cellules désignées pour accueillir vingt personnes n'est autorisé. Tous les voyages d'affaires ont été annulés ou retardés jusqu'à nouvel ordre.

Les procédures opérationnelles à suivre pour répondre à la pandémie du Covid-19, en termes de dédouanement et de lutte contre la fraude, ont été publiées ainsi que des plans concernant la continuité des opérations.

Le gouvernement islandais n'a pas pris de mesures supplémentaires visant à restreindre l'importation de marchandises pour cause de pandémie. L'Islande a toutefois pris des mesures supplémentaires visant à restreindre les exportations de fournitures et d'équipements médicaux en collaboration avec l'Union européenne et plusieurs pays européens. Pour un complément d'information, se reporter au document [UE Règlement d'exécution 2020/402 du 14 mars 2020](#), à la réglementation de l'Islande sur la coopération multinationale relative aux restrictions d'exportation d'équipements médicaux [No. 301/2020](#) et à un amendement de la loi islandaise sur la médecine [No. 13/2020](#).

Le gouvernement islandais a pris plusieurs mesures relatives à l'économie pour aider le secteur privé. Bon nombre de ces mesures sont disponibles en anglais sur le site [Page d'accueil du Premier ministre \(Prime Ministers homepage\)](#). Les mesures les plus utiles intéressant les importateurs et les exportateurs sont les modifications au système actuel de règlement des droits d'importation. Les nouvelles mesures permettent aux importateurs de fractionner le paiement bimestriel actuel en deux paiements. Par exemple, tous les droits d'importation pour les mois de janvier et février peuvent être réglés le 15 mars et le 5 avril.

Le trafic aérien a diminué de façon spectaculaire sous l'effet de la pandémie du Covid-19. Le transport aérien de voyageurs à l'aéroport international a été réduit dans des proportions énormes et a entraîné une diminution du fret aérien à l'importation et à l'exportation. L'Islande peut toutefois compter sur les vols de fret aérien réguliers et sur des vols spéciaux. Le transport maritime n'a pas été affecté. Aucun changement majeur n'est intervenu en ce qui concerne les délais de dédouanement depuis le début de la pandémie.